

Compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 9 mars 2022

Le mercredi 9 mars 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie DOISNEAU, Maire, sur convocation du Maire en date du 3 mars 2022 par voie dématérialisée exception faite de Mme COFFLARD Catherine, MM BERENGER Albert et LECLERC Jean-Pierre

Présents : DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BÉRENGER Albert, COURTOIS Christian, DIADO LAMBERT ETENNA Ella, BÉTOURNÉ Sylvain, PHILIPPET Norbert, HALATRE Erick, VOGUÉ Isabelle,

Absents excusés : COFFLARD Catherine (pouvoir à PELLEIEUX Noémie), MASSE Magalie (pouvoir à COURTOIS Christian),

Absente : DO ROSARIO MAYER Anne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se réunir

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV du 2 février 2022

Règlementation

1. Différence entre procès-verbal et compte rendu de conseil municipal
2. Droit d'expression dans les publications communales
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal du 11/09/2020 (pour mémoire)
4. Avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal

Urbanisme, environnement, cadre de vie

5. Règlement intérieur du concours des maisons fleuries

Personnel

6. Elargissement du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) mis en place le 14/12/2016 pour les catégories C aux agents du cadre B

Questions diverses

7. Planning des réunions et événements à venir
8. Positionnement des assesseurs sur la tenue des bureaux de vote

Désignation d'un secrétaire de séance : DIADO LAMBERT ETENNA Ella

PV du 2 février 2022

Vote du PV : 1 abstention (PHILIPPET Norbert) – 13 pour

Règlementation

1. Différence entre procès-verbal et compte rendu de conseil municipal

Ayant été interrogée à plusieurs reprises sur ce sujet, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la différence entre un procès-verbal et un compte rendu de conseil municipal.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal. Les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux. La communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

Il appartient au maire de préparer **le compte rendu** et de faire procéder à son affichage sous 8 jours. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés.

2. Droit d'expression dans les publications communales

Suite à la réclamation de Monsieur HALATRE, le 02 février 2022, à bénéficier d'un espace de publication dans le bulletin et les feuillets municipaux, Madame le Maire a adressé un courrier aux 3 membres minoritaires des listes « S'UNIR POUR AGIR » et « ENSEMBLE POUR SAINT AUBIN » les invitant à se constituer en groupes et à déposer la liste de leurs membres.

Monsieur HALATRE et Madame VOGUÉ de la liste « S'UNIR POUR AGIR » s'y opposent.

Madame le Maire définit, par ailleurs, les modalités d'application à apporter au règlement intérieur du conseil municipal par le biais d'un avenant.

3. Règlement intérieur du conseil municipal du 11/09/2020

Madame le Maire rappelle qu'elle a envoyé à chacun le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 11/09/2020 et propose d'y ajouter des avenants.

4. Avenant au règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire propose 9 modifications ou ajouts au règlement intérieur, avec des précisions sur :

1. Le régime des convocations des conseillers municipaux
2. L'ordre du jour des conseils municipaux
3. Le droit d'expression des élus
4. Le secrétaire de séance et l'auxiliaire de séance
5. La présence d'élus, de la presse et du public
6. La police des réunions
7. Les débats ordinaires
8. Le vote des subventions aux associations
9. Le procès-verbal et le compte rendu

Un membre d'une liste d'élus minoritaires demande :

- qu'une commission se réunisse pour discuter et rédiger l'avenant, Madame le Maire refuse
- que l'intitulé de la rubrique contenant la publication des élus minoritaires ne soit pas nommée « tribune de l'opposition » mais « **droit d'expression des élus minoritaires** »

Après discussion, et prise en compte du nom de la rubrique par le Conseil Municipal il est procédé au vote de l'avenant au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant proposé avec 9 POUR et 5 CONTRE (M.COURTOIS, M.PHILIPPET, M.HALATRE, Mme VOGUÉ)

Urbanisme, environnement, cadre de vie

5. Règlement intérieur du concours des maisons fleuries

Monsieur le premier adjoint

PROPOSE un nouveau règlement intérieur concernant le concours communal des maisons fleuries.

Ce règlement définit les conditions de participation, les catégories, la composition et passage du jury, les critères de notation, les résultats et remise de prix.

Monsieur le premier adjoint demande quels sont les conseillers souhaitant intégrer le jury.

M.COFFLARD Christian, M.PHILIPPET Norbert, M.BERENGER Albert sont volontaires.

Les membres de la commission environnement seront invités à se joindre au jury.

PROPOSE les récompenses suivantes pour chacune de 2 catégories :

1^{er} prix : 80.00€, 2^{ème} prix : 60.00€, 3^{ème} prix : 50.00€, 4^{ème} prix : 40.00€, 5^{ème} prix : 30.00€, du 6^{ème} au 10^{ème} : 20.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur

ACCEPTE le montant des récompenses pour les 2 catégories

Personnel

6. Elargissement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) mis en place le 14/12/2016 pour les agents de la catégorie C aux agents de la catégorie B

Madame le Maire rappelle les dispositions prises lors du Conseil Municipal du 12/12/2016 uniquement pour les agents de la catégories C.

Madame le Maire

PROPOSE d'élargir le RIFSEEP aux agents de la catégorie B

Après délibération, le Conseil Municipal avec 1 abstention (M.HALATRE) et 13 POUR

DECIDE d'élargir le RIFSEEP aux agents de la catégorie B en instaurant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) dans la limite des plafonds autorisés

DECIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

Questions diverses

7. Planning des réunions et évènements à venir

8. Positionnement des assesseurs sur la tenue des bureaux de vote

Monsieur COURTOIS propose au Conseil Municipal d'organiser une collecte dans le cadre du soutien au peuple ukrainien et demande la mise à disposition d'une salle pour le stockage

Le Conseil Municipal accepte et Madame le Maire propose de mettre à disposition la Maison des Associations le vendredi 18 mars et de faire réaliser les flyers correspondants.

La séance est levée à 19h20